

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE-ARDENNE**

Groupe de subdivisions de la MARNE

2^{ème} subdivision de la Marne

10 rue Clément Ader – BP 177 – 51685 REIMS cedex 2
Téléphone : 03 26 77 33 50 - Télécopie : 03 26 97 81 30
messagerie électronique : irène.beaucourt@industrie.gouv.fr

Réf : SM-IB/DD n°D.2.u.04.1084/APN

Reims le 6 octobre 2004

OBJET : Installations classées pour la protection de l'environnement.

Demande de la société Boehringer Ingelheim France à Reims

REFER : Transmission 3D/3B/JMP du 9 septembre 2003 de monsieur le préfet du département de la Marne.

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

I - Présentation de la société

Fondé il y a plus d'un siècle par Albert BOEHRINGER à Ingelheim près de Francfort, le groupe est véritablement entré dans l'industrie pharmaceutique en 1912. Depuis cette date, le groupe n'a cessé de poursuivre son développement dans le secteur pharmaceutique, d'abord dans de nouveaux domaines thérapeutiques puis par une internationalisation. Aujourd'hui le groupe est implanté dans plus de 100 pays sur les 5 continents, emploie 24 000 personnes et réalise un chiffre d'affaires de 2,75 milliards d'euros. L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé dans la pharmacie dont les principaux domaines thérapeutiques sont : la cardiologie, la gastro-entérologie et les maladies respiratoires.

Depuis 1995, le site rémois (1060 personnes aujourd'hui) est devenu un site stratégique européen spécialisé dans la production des sirops, des dragées pelliculées, des gros comprimés, des aérosols doseurs et des granulés buvables. La production est envoyée à 66 % à l'étranger via la plate-forme logistique de VATRY.

Le site rémois est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 8 janvier 1996, complété le 16 juin 2000.

La présente demande vise d'une part à régulariser les augmentations de capacité de production du site et les modifications effectuées depuis juin 2000 et d'autre part à solliciter l'autorisation de mettre en œuvre de nouveaux aménagements.

II - Justification de la demande – synthèse de l'étude d'impact et de l'étude de dangers

II.1. - Justification de la demande

La présente demande se base sur :

- augmentation de la consommation d'eau et des rejets :
La progression de la production de 44 à 87 millions d'unités de vente en quelques années et l'évolution des standards de qualité (bonnes pratiques pharmaceutiques) se sont traduites notamment par une augmentation conséquente de la consommation en eau (nouvel atelier de fabrication de sirops par exemple) et des rejets associés. Ainsi la consommation d'eau prélevée dans la nappe pour les circuits de refroidissement est passée de 39 m³/h en 2000 (340 000 m³/an) à 60 m³/h en 2001 (520 000 m³/an) et les débits rejetés au réseau d'eaux usées de la ville sont passés de 250m³/jour (autorisés par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000) à 330 m³/jour.
- mise en place d'un traitement des composés organiques volatils par incinération (réalisé en 2002).
- modification du système de ventilation et de traitement de l'air des locaux de production des formes sèches (projet HVAC):

Le traitement d'air projeté implique des aménagements importants du fait des besoins en puissance (électricité, eau glacée, eau chaude, vapeur, etc ...) nécessaires au fonctionnement de l'installation.

Ce projet nécessite la mise en œuvre de plusieurs centrales de traitement d'air, la construction d'un bâtiment pour leur implantation (dit bâtiment HVAC), l'augmentation de la capacité de production frigorifique (unité de production d'eau glacée) et la modification de l'ensemble du réseau aéraulique de la partie du bâtiment concernée. Ainsi la puissance des installations de réfrigération, activité visée par la nomenclature des installations classées sous la rubrique 2920, passera de 820 kW (puissance actuellement autorisée) à 2770 kW.

- D'autres aménagements moins notables sont également prévus :

- augmentation de la production d'eau purifiée (200 m³/j pour 70 actuellement) et changement de procédé (passage à l'osmose inverse),
- implantation d'un groupe froid de 136 kW (bâtiment administratif),
- implantation d'un compresseur d'air (75 kW),
- implantation d'une chaudière supplémentaire (4 MW).

Enfin les projets industriels entraîneront :

- la démolition du bâtiment Gutenberg (entrepôt vétuste) en 2006,
- l'arrêt de l'utilisation des CFC en 2006,
- la suppression de l'utilisation de l'eau de nappe pour le refroidissement en circuit ouvert en 2007.

A noter que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter initial a été complété en octobre 2003 pour prendre en compte deux modifications supplémentaires et non notables :

- construction d'un nouveau bâtiment de production d'eau purifiée (localisation non précisée dans le dossier initial),
- utilisation du rez-de-chaussée du bâtiment HVAC pour entreposer des conteneurs en cours de fabrication.

II.2. - Situation administrative et tableau des activités classées

Les installations classées répertoriées dans l'établissement sont les suivantes :

Rubrique	Désignation	Régime	Quantité unité	TE	RA
1185-1-a	Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés, conditionnement de fluides et mise en œuvre telle que fabrication de mousses, etc, à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 800 l	A	14 800 L	1	1
2920 2a	Installation de réfrigération ou compression : • installation de réfrigération : 2770 kW (dont actuelle : 820 kW) • installation de compression : 300 kW (dont actuelle 240 kW)	A	3 070 kW	/	1
1510	Entrepôts couverts : • Principal : 44 000 m ³ - 2 000 t • Gutenberg : 6 330 m ³ - 215 t (à démolir) • Matières premières stockage intermédiaire : 3 000 m ³ - 140 t • Bâtiment HVAC : 4 200 m ³	A	57 530 m ³	/	1
2910.A	Installation de combustion : 4 chaudières existantes plus une projetée fonctionnant au gaz naturel	D	18 MW	/	/
1432 2b	Stockage de liquides inflammables	D	78 m ³	/	/
2685	Fabrication et division en vue de la préparation de médicaments	D	800 personnes	/	/
1433 Ab	Installations de mélange à froid de liquides inflammables : préparation solution eau/alcool	D	8 t	/	/
2260 2	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épulage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels : • Broyage des déchets : 9 kW • Opérations associées à la production : 149 kW	D	158 kW	/	/
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	D	25 kW	/	/
1111 1c	Emploi ou stockage de substances ou préparations très toxiques solides	NC	1 kg	/	/
1131 1	Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques : solides	NC	0,12 t	/	/
1131 2	Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques : liquides	NC	0,078 t	/	/
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés : 22 bouteilles de propane	NC	0,286 t	/	/
1416	Stockage et emploi d'hydrogène	NC	4,8 kg	/	/
1418	Stockage et emploi d'acétylène	NC	77 kg	/	/
1630	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de), le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	NC	1,7 t	/	/

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable TE : taxe à l'exploitation RA : rayon d'affichage

II.3. - Synthèse de l'étude d'impact et des dangers

1) l'étude d'impact

Volet eau

Prélèvements:

L'établissement dispose de deux sources d'approvisionnement en eau :

- l'eau de forage utilisée pour le système de refroidissement des groupes de production d'eau glacée. L'eau est prélevée puis réinjectée dans la nappe. La consommation est de l'ordre de 560 000 m³/an (valeur 2002). L'arrêt de l'utilisation de l'eau de nappe est prévu en 2007.
- L'eau du réseau de la ville utilisée pour la fourniture d'eau pour la production et le rinçage des matériels. La consommation actuelle est de l'ordre de 400m³/j. Le nouveau procédé de fabrication de l'eau purifiée (et l'augmentation des besoins) engendre un besoin de 150m³/j supplémentaires (qui seront rejetés ensuite).

Rejets :

Les effluents industriels rejetés après dégrillage au réseau d'assainissement urbain sont essentiellement composés des eaux de lavage des outils de production contenant des traces de matières organiques des produits fabriqués. Les rejets des installations sont actuellement réglementés par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juin 2000, tous les paramètres sont respectés (concentration et flux) exceptés le débit et le rapport DCO/DBO5.

L'augmentation du débit est liée aux contraintes du marché qui demande des campagnes de production plus courtes et donc augmente les lavages entre deux productions. Par ailleurs dans le complément de dossier d'octobre 2003, il est précisé que le débit de rejet actuel de 373 m³/j (moyenne 2002) sera augmenté par le rejet des eaux nécessaires à la production d'eau purifiée, soit plus 150m³/j pour un total de 523m³/j (demande initiale pour 500m³/j). Les 150m³ supplémentaires n'entraîneront pas d'augmentation du flux de pollution. Dans un courrier de novembre 2003, l'exploitant demande finalement un débit maximum de 600 m³/j, pour prendre en compte une revue à la hausse du volume rejeté par la production d'eau purifiée

Concernant le rapport DCO/DBO, par essence les rejets présentent mathématiquement un mauvais rapport de biodégradabilité (rapport DCO/DBO₅ < 3 pour un effluent biodégradable) en raison des concentrations souvent très faibles en DBO₅. En pratique, le flux rejeté reste faible.

Pour améliorer ce rapport et lisser le débit de rejet (rejet étalé sur la semaine y compris le week-end), la mise en place d'un bassin tampon est prévue en 2005.

L'étude d'impact conclut que les effluents aqueux du site de Reims ne présentent pas de problème de traitabilité par la station d'épuration de la ville de Reims (passage de 0,40 à 0,60% de la charge hydraulique acceptable). Une convention a été signée le 26 août 2004.

Volet air

Les principaux rejets atmosphériques liés aux activités du site identifiés sont :

- *les NOx* issus des 4 chaudières (au gaz) existantes, évalués à 2,4 tonnes par an,
- *les poussières* rejetées par les centrales de dépoussiérage des ateliers et l'incinérateur de COV, évaluées à 6 kg/j au total,
- *les COV* issus de l'évaporation des solvants lors des opérations de séchage des comprimés. Un traitement des COV par incinération a été mis en place courant 2002 avec captation de tous les rejets process. Les rejets diffus ont été éliminés et les rejets du site sont ainsi passés de 64 tonnes en 2002 à 1 tonne en 2003.
- *les CFC* libérés dans l'atmosphère au cours des opérations de contrôle des fioles d'aérosols en fin de fabrication (la société utilise des CFC liquides). Ces rejets diffus évalués à 5 tonnes en 2002 sont voués à disparaître avec l'abandon progressif des CFC (diminution de 75% d'ici 2007). La mise en place d'une canalisation et d'un traitement de ces rejets n'est donc pas envisagée. En revanche des efforts sont faits pour collecter au maximum les CFC liquides (fonds de cuve...) envoyés en traitement chez une société spécialisée et limiter d'autant leur évaporation naturelle.

Impact sanitaire

L'étude de l'impact sanitaire du site conclut à un risque acceptable pour les populations avoisinantes (NOx issus des chaudières, poussières issues des dépoussiéreurs d'air, rejets en COV et CFC étudiés).

2) L'étude des dangers

L'étude de dangers envisage l'incendie de différentes zones de stockage (produits finis, matières premières, liquides inflammables), les risques d'explosion liés aux installations ou produits stockés (chaudières, liquides inflammables, réservoirs de CFC, réservoir d'azote...) et les risques de pollution de l'eau et de l'air pour retenir comme scénarios majorants l'incendie des zones de stockages.

Les effets thermiques des incendies liés aux principaux stockages sont évalués aux distances suivantes (cf plan en annexe), celles-ci sont contenues dans les limites de propriété sauf pour la soute à solvants :

	Zone d'effets létaux	Zone d'effets irréversibles
Magasin produits finis	8 m	19 m
Soute à solvants	17 m	23 m
Zone liquides inflammables	24 m	32 m

Dans la mesure où les bâtiments accolés sont séparés par des murs coupe-feu 2 heures ou que les bâtiments sont suffisamment éloignés, il n'est pas envisagé d'extension de l'incendie d'un stockage à un autre.

A noter que l'aménagement du rez-de-chaussée du bâtiment HVAC en entrepôt intermédiaire, objet du complément de dossier d'octobre 2003, a fait l'objet d'une analyse de risque en phase d'avant-projet. Cette analyse met en évidence que l'incendie de cet entrepôt reste mineur par rapport à l'incendie de l'entrepôt de produits finis. Ce scénario n'a donc pas été modélisé (4 200 m³ de produits non inflammables).

Pour limiter les risques d'incendie ou leurs effets les dispositions suivantes existent ou sont prévues :

- l'ensemble du site est doté d'une alarme incendie reportée au poste de garde (présence 24h/24),
- l'entrepôt de produits finis est sprinklé,
- 3 poteaux incendie assurent les besoins en eaux du site,
- une équipe de 1^{ère} intervention est formée et effectue des exercices incendies régulièrement.

Les eaux d'extinction sont confinées selon le cas dans des cuvettes de rétention, dans les locaux et les voiries.

III - Instruction du dossier

III.1. - Enquête publique et avis du Commissaire Enquêteur

1) Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 7 juillet au 7 août 2003. Aucune personne ne s'est présentée pendant le déroulement de l'enquête, toutefois, un courrier de la Communauté de l'Agglomération de REIMS a été réceptionné par le commissaire enquêteur. Il a fait l'objet d'une réponse de la part du pétitionnaire.

Remarques de la Communauté de l'Agglomération de REIMS et réponses apportées

Concernant l'eau potable

A la page 66, il est mentionné l'existence d'un circuit d'eau glycolée. L'appoint d'eau de ce circuit est-il protégé contre les éventuels retours d'eau ? Si oui, par quel dispositif ?

Chaque réseau devra être protégé par un système anti-retour adapté au risque de pollution potentiel, ainsi les branches spécifiques à l'alimentation des poteaux incendie ou à l'appoint d'eau du circuit de chauffage, seront équipées d'un disconnecteur à zone de pression réduite de type BA.

Ces dispositifs de protection sanitaire doivent être entretenus régulièrement et vérifiés par une entreprise habilitée, une fois par an. Les fiches de vérification doivent être transmises chaque année au Service Protection de l'Environnement Urbain, sis 3, rue Arthur Décès à Reims.

En outre, un plan du réseau d'eau potable, du regard de limite de propriété jusqu'aux postes utilisateurs d'eau, indiquera la nature et le positionnement des dispositifs de protection. Il précisera l'usage de l'eau à la sortie de chaque prise d'eau. Il devra être remis au Service Protection de l'Environnement Urbain. En cas de non-réception de ce document, la distribution d'eau sera limitée.

↳ Après vérification par les services techniques de notre site, le circuit de refroidissement mentionné à la page 66 n'est plus en eau glycolée afin de ne plus être pénalisé par la diminution du coefficient d'échange thermique dû à l'emploi de glycol.

Un inventaire des circuits de refroidissement sera réalisé et un plan sera établi afin de faire apparaître avec le réseau d'eau potable, les dispositifs de protection sanitaire.

Différents réseaux sont déjà équipés de dispositifs de protection contre la pollution : réseau poteaux incendie, alimentation générale usine après compteur arrivée d'eau de ville, réseau sprinklers et R.I.A. (L'exploitant a confirmé en juillet 2004 à l'inspection des installations classées que tous les réseaux étaient équipés).

Ce plan sera remis au Service Protection de l'Environnement Urbain fin septembre 2003.

Les rapports de vérification annuelle réalisés par une société habilitée seront adressés au Service Protection de l'Environnement Urbain.

Concernant les eaux de refroidissement

Pour chaque circuit de refroidissement différent, mes services souhaiteraient connaître le fabricant, la quantité d'eau dans le circuit, la quantité d'eau annuelle évaporée, la quantité d'eau annuelle purgée et la destination des eaux de purge. Ils souhaiteraient également connaître la composition des produits utilisés pour le traitement de ces eaux de refroidissement. Un schéma de principe devra accompagner ces renseignements.

↳ Actuellement, les eaux de refroidissement utilisées sont issues de la nappe souterraine. Deux circuits séparés alimentent respectivement un échangeur à plaques de marque Barriquand.

Ces circuits refoulent dans des puits de réinjection respectifs, dans le sol. Aucun volume d'eau de ces deux circuits n'est utilisé pour un autre usage, n'est évaporé et n'est purgé vers les eaux usées industrielles. Il n'est pas utilisé de produit de traitement.

L'intégralité de l'eau pompée dans la nappe est réinjectée dans la nappe avec une limitation de la température inférieure à 30°C. Il n'existe pas sur le site de circuit ouvert à l'atmosphère (évaporation).

Concernant les eaux pluviales

Les plans du réseau d'assainissement mis à jour, ainsi que la documentation afférente à l'ensemble des déboueurs-séparateurs installés, seront transmis au Service Protection de l'Environnement Urbain. Tout changement des systèmes de pré-traitement devra être signalé.

↳ Le plan du réseau d'eaux pluviales mis à jour avec les équipements installés sera transmis au Service Protection de l'Environnement Urbain, fin septembre 2003.

Concernant les eaux usées

A la page 59, il est indiqué que l'eau adoucie est obtenue par un système avec résines échangeuses d'ions et l'eau purifiée par un système d'osmose inverse.

Quelle est la destination des eaux de lavage de ces systèmes de traitement d'eau et quels volumes représentent-elles ?

A la page 71, il est indiqué que le laboratoire abrite une salle d'analyses physico-chimiques. Où sont évacués les rejets aqueux du laboratoire ?

A la page 110, quelle est la destination des eaux de purge du compresseur ?

A la page 345, les effluents du restaurant d'entreprise sont-ils prétraités au moyen d'un débourbeur-dégraisseur ?

Un arrêté d'autorisation accompagné d'une convention de déversement des eaux usées autres que domestique sera pris par la Communauté d'Agglomération de REIMS afin de régulariser la situation de l'entreprise.

↳ Page 59 : eau adoucie et purifiée

Le principe d'évacuation des effluents sur le site de BOEHRINGER INGELHEIM France est basé sur la séparation des réseaux : eaux pluviales et eaux usées séparées. Les eaux usées comprennent l'ensemble des effluents issus du fonctionnement de l'usine (eaux domestiques des sanitaires et du restaurant d'entreprise – après dégraisseur – eaux de lavage des équipements et des installations de production, eaux de purges des chaudières et des compresseurs air, eaux de régénération des résines échangeuses d'ions, eaux de rinçage du laboratoire).

Certains effluents sont prétraités avant rejet dans le réseau de collecte des eaux usées de l'usine.

Page 71 : laboratoire d'analyses physico-chimiques

Tous les déchets liquides des solutions sont séparés et récupérés : une cuve (1 000 l) spécifique et des capacités spécifiques récupèrent les solutions chimiques qui sont envoyées en incinération D.I.S. régulièrement.

Les réactifs périmés sont collectés et traités par un organisme agréé (page 140). Les produits chimiques et les effluents chargés susceptibles de contenir des produits chimiques dangereux seront récupérés. Seuls les effluents de rinçage sont rejetés au réseau.

Les informations concernant les déchets triés et récupérés par filière sont spécifiées pages 140 et 141 – chapitre 2.5.2.

Page 110 : les eaux de purge des compresseurs

Pour être conformes aux bonnes pratiques de fabrication pharmaceutique, les équipements de production d'air comprimé sont de type sans huile (compresseur à vis Atlaas Copco).

Les eaux de purge d'air des compresseurs sont exemptes d'huile et sont dirigées vers le réseau des eaux usées industrielles. Une analyse du taux d'hydrocarbure est réalisée mensuellement.

Page 345 : effluent du restaurant d'entreprise

Le réseau spécifique des eaux usées du restaurant d'entreprise est équipé de débourbeurs-dégraisseurs. Un contrat est établi avec la société SOGESSAE afin de pomper régulièrement les graisses de cuisine.

2) Conclusions du commissaire enquêteur

Le site de l'entreprise BOEHRINGER INGELHEIM France classé en zone UXa du plan d'occupation des sols de la Commune de Reims s'étend sur une surface de 17 hectares dont 46 341 m² sont recouverts de bâtiments et de voirie. La qualité architecturale du site déjà remarquable, se révèlera d'autant plus après la destruction du bâtiment Gutenberg et le remplacement des bungalows de type Algeco par un nouveau bâtiment administratif qui améliorera par ailleurs les conditions de travail.

Actuellement avec un effectif global de 1061 personnes, une production de 85,3 millions d'unités vente dont 66% est envoyée à l'étranger, cette entreprise pharmaceutique de Reims participe activement au développement du tissu socio-économique de la région.

L'entreprise a investi pour mettre en œuvre de bonnes pratiques de fabrication et limiter les impacts sur l'environnement par ailleurs, la notification dans ce dossier d'un programme de mise en conformité industrielle atteste de la volonté de cet établissement classé pour la protection de l'environnement à engager les actions qui visent à assurer la sécurité des biens et des personnes et à protéger l'environnement.

Pour ces motifs et ayant pris note des informations fournies par le pétitionnaire en réponse aux remarques de la Communauté de l'agglomération de Reims, le commissaire enquêteur émet **un avis favorable** au projet présenté par la société BOEHRINGER INGELHEIM France et soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur recommande au pétitionnaire de se rapprocher des services de la Communauté de l'Agglomération de REIMS et l'invite à planifier de façon judicieuse les travaux à venir pour assurer la continuité de la sécurité incendie et la protection de l'environnement en ce qui concerne plus spécialement les rejets dans l'atmosphère des deux cheminées.

III.2. - Avis des services administratifs

1) Direction Départementale de l'Équipement

Monsieur le directeur départemental de l'équipement émet, le 10 juillet 2003, les remarques suivantes :

"Au titre de l'urbanisme, il apparaît que ladite installation se situe en zone UXa du plan d'occupation des sols révisé de la commune de REIMS, approuvé le 08 mars 2001. Dans cette zone, destinée à accueillir des activités consommatrices d'espaces, les installations classées sont admises.

Au titre de la gestion des eaux, ce dossier appelle les remarques suivantes :

- Afin de garantir leur bon fonctionnement, les séparateurs d'hydrocarbures mis en place devront faire l'objet d'un entretien régulier.
 - ✓ *Equipements entretenus 2 fois par an.*
- Les besoins en eau non potable du site sont assurés par un forage privé ; il convient de s'assurer que le forage a été réalisé dans les règles de l'art et également qu'il est à l'abri de toute pollution accidentelle.
 - ✓ *La réalisation du forage a été exécutée par la société BOUCHE-BONIFACE. Le dossier possédant toutes les informations et renseignements de réalisation est enregistré au BRGM. Les fiches d'ouvrage, de renseignements et plans sont tenues à disposition sur le site.*
 - La maintenance des équipements est assurée régulièrement. L'étanchéité de surface est assurée pour chaque puits par un dispositif de plaque tampon afin d'assurer l'étanchéité des eaux de surface et de pollution accidentelle.*
- Les eaux usées sont raccordées après traitement à la station d'épuration de la Communauté de l'Agglomération de Reims ; il est à noter que la capacité de traitement indiquée dans le dossier (page 106) ne correspond pas à celle de l'arrêté du 18 novembre 1999 autorisant cette station d'épuration.

En conclusion, monsieur le directeur départemental de l'équipement émet un avis favorable sur le dossier présenté, sous réserve de la prise en compte des observations susvisées.

2) Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt n'a pas émis d'avis sur ce dossier.

3) Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Monsieur le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales n'a pas émis d'avis sur ce dossier.

4) Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours émet le 27 juin 2003, les remarques suivantes :

- respecter les dispositions suivantes pour la desserte des façades :
voie utilisable par les engins :
 - Largeur : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues,
 - Force portante calculée pour un véhicule de 130 kilonewtons (dont 40 kilonewtons sur l'essieu avant et 90 kilonewtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 mètres)
 - Rayon intérieur minimum R : 11 mètres
 - Surlargeur S = 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres (S et R étant exprimés en mètre)
 - Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 mètres de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 mètre.
 - Pente inférieure à 15 %.

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours émet un avis favorable à la demande.

5) Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

Monsieur le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile nous fait connaître le 25 juin 2003, que la réalisation de ce projet n'appelle pas d'objection de sa part, sous réserve de la stricte application de la réglementation en vigueur et notamment des dispositions de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510.

En outre, la mesure préconisée par la société énergie foudre dans son rapport de vérification des installations paratonnerres devra être effectivement réalisée, à savoir la dépose du paratonnerre existant sur le bâtiment « Gutemberg » et son remplacement par un pulsar pour permettre le contrôle du dispositif d'amorçage.

L'exploitant a confirmé en juillet 2004, la réalisation des mises en conformité préconisées par l'étude foudre.

Enfin, les fiches de données de sécurité relatives aux produits dangereux devront être mises à disposition sur les lieux d'utilisation et la vérification de l'étiquetage correct de ces produits devra être effectuée.

6) Direction Régionale de l'Environnement

Monsieur le directeur régional de l'environnement n'a pas émis d'avis sur ce dossier.

7) Direction Départementale du Travail et de l'Emploi

Le directeur départemental du travail et de l'emploi nous fait savoir le 04 juillet 2003, qu'il n'a pas d'observations particulières à émettre sur le présent dossier."

8) Direction Régionale des Affaires Culturelles

Monsieur le directeur régional des affaires culturelles, (service régional archéologie), nous fait savoir le 24 juin 2003 que cette demande n'est assortie d'aucune prescription archéologique.

9) Conseil Général – Direction des Infrastructures et du Patrimoine

Le président du Conseil Général, n'a pas émis d'avis sur ce projet.

10) Institut National des Appellations d'Origine

Les communes de Reims et Saint Thierry sont incluses dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée viticole "champagne", telle qu'énoncée dans les dispositions de la loi du 22 juillet 1927 ; ces deux communes comportent une aire de production de raisins bénéficiant de l'A.O.C. Champagne.

Ces classements sont éloignés de 3,300 km concernant Reims et de 4 km concernant Saint Thierry.

Par conséquent, leur éloignement important par rapport au site faisant l'objet de la demande d'autorisation d'exploiter, permet de formuler aucune observation vis à vis de ce dossier.

11) service de navigation de la Seine

En ce qui concerne la gestion de l'eau, les remarques sont émises dans le cadre de la Mission Inter service de l'Eau.

12) Avis du C.H.S.C.T.

En réunion du 17 juin 2003, le C.H.S.C.T. a émis un avis favorable au dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

13) Sous préfet de Reims

Monsieur le sous préfet de REIMS nous fait savoir le 26 août 2003, qu'il émet un avis favorable sur ce projet.

14) Avis des conseils municipaux

a) Conseil municipal de Saint Brice Courcelles

Après délibération en séance du 30 septembre 2003, le conseil municipal de Saint Brice Courcelles émet un avis favorable à la demande de la société Boehringer Ingelheim France

b) Conseils municipaux de REIMS et SAINT THIERRY

Ces conseils municipaux n'ont pas délibéré sur la présente demande.

IV - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

1) Impact des installations sur l'environnement

Volet eau :

Prélèvements :

Les prélèvements du site sont importants (eau de nappe comme eau du réseau) mais sont compensés par des rejets importants. L'eau de nappe est entièrement rejetée, son utilisation sera arrêtée en 2007. L'essentiel de l'eau du réseau non rejetée entre dans la composition des produits (sirop).

La production d'eau purifiée par osmose inverse est une technologie grosse consommatrice d'eau (rendement de 50 %). Une étude sur la possibilité de recycler de l'eau issue de cette technologie est prescrite dans le projet d'arrêté préfectoral (4 mois).

Rejets :

L'autosurveillance réalisée sur les rejets aqueux montre que les valeurs de rejets sont bien en deçà des valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral du 16 juin 2000. Les valeurs limites proposées dans le projet d'arrêté sont donc revues à la baisse. L'augmentation de débit liée à la nouvelle technologie de production d'eau purifiée n'influe pas sur les flux de pollution (rejet d'eau "claire" de la déminéralisation), le calcul des flux est basé sur un débit de rejet d'eau de process de 300 m³/j (moyenne 2002 et 2003).

La mise en place d'un bassin tampon en 2005 devrait permettre de lisser le débit. Le volume initialement prévu de 400m³ est en cours de réexamen. L'exploitant a indiqué oralement courant juin 2004 que la mise en service de la nouvelle production d'eau purifiée aurait lieu en octobre. D'ici la fin 2004 les rejets seront donc connus et le bassin sera dimensionné en conséquence. Le projet d'arrêté prévoit donc la remise des éléments sur le sujet pour le 31 mars 2005, assortie d'une mise en service du bassin dans un délai rapproché qui ne devra pas dépasser la fin août 2005. Le débit maximum de rejet est de 600 m³/j.

	Arrêté du 16 juin 2000		Projet d'arrêté	
	Concentration (moyenne sur 24 h) maximum mg/l	Flux journalier kg/j	Concentration (moyenne sur 24 h) maximum mg/l	Flux maximum journalier kg/j (*)
Débit		250m ³ /j		600 m ³ /j
MES	500	125	180	54
DCO	2000	500	900	270
DBO5	800	200	400	120
Azote	50	12,5	20	6
Phosphore	20	5	20	6

(*) Flux calculé sur la base de 300 m³/j.

Une convention de rejet compatible avec les valeurs ci-dessus, a été signée le 26 août 2004 avec le gestionnaire du réseau.

Dans la mesure où les flux rejetés sont inférieurs aux valeurs seuils de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux prélèvement et à la consommation d'eau et émissions de toute nature des installations classées pour l'environnement, la fréquence d'autosurveillance (MES, DCO) est ramenée en hebdomadaire (au lieu de journalier).

Volet air :

Les rejets à l'atmosphère du site ont été considérablement réduits avec la mise en place d'un traitement des COV. L'autosurveillance réalisée en continu à la sortie de l'incinérateur montre régulièrement des pics de concentration supérieurs à la norme de rejet (50 mg/Nm³), le flux restant très faible. Selon l'exploitant ces pics proviennent essentiellement du dysfonctionnement de la sonde de mesure en sortie de l'incinérateur, la valeur indiquée étant erronée mais le traitement de composés organiques volatils correct. Le travail de fiabilisation de ce matériel a permis de diminuer au cours du premier semestre 2004 de 60 % le temps affiché comme en dépassement des seuils (comparé au premier semestre 2003). De janvier à juillet 2004, la sonde n'a été en défaut que 3 jours courant avril.

Concernant les poussières, l'équipement courant 2003 de l'atelier plus gros émetteur d'un second niveau de filtration a permis de réduire le flux émis de 241 g/h évalués en 2002 à 7,8 g/h mesurés en août 2003. Le flux en poussières du site est passé de 6kg/j à 450g/j.

En plus du contrôle continu des rejets en composés organiques volatils en sortie de l'incinérateur, l'autosurveillance prescrite concerne le contrôle réglementaire des rejets en sortie de l'incinérateur pour les autres polluants (CH4, CO, poussières, NOx) et des chaufferies (poussières, teneur en oxygène et oxydes d'azote)

2) Risques induits par les installations (cf plans en annexe)

Les modifications du site projetées n' induisent pas de risques supplémentaires en cas d'incendie, les risques sont liés aux installations existantes et non modifiées (magasin de produits finis, stockage liquides inflammables et solvants).

Les effets sont maintenus à l'intérieur des limites de propriété sauf pour la soute à solvants dont les zones d'effets sur l'homme (5kW/m² létaux et 3kW/m² irréversibles) touchent le terrain de l'entreprise voisine (l'UNION) sans toucher de bâtiment.

Le flux thermique à partir duquel des effets dominos entre les installations sont à prendre en compte est de 8 kW/m² (seuil où la peinture cloque). Selon l'étude de dangers menée par l'exploitant ce flux ne touche aucun bâtiment à l'intérieur du site, ni à l'extérieur. Pour mémoire le risque d'inflammation pour les matériaux combustibles tels que le bois est de 10 kW/m².

En conclusion les flux thermiques sortant du site présentent essentiellement des risques en cas de présence humaine.

Le projet d'arrêté prévoit que l'exploitant prennent les dispositions nécessaires pour alerter en temps utile toute personne se trouvant dans un établissement avoisinant dès lors que les conséquences d'un incendie sont susceptibles d'atteindre lesdits établissements. Les zones d'effets thermiques sont reprises dans le projet d'arrêté préfectoral.

Risques de pollution des eaux par les eaux d'extinction :

Les eaux d'extinction sont confinées dans les bâtiments (dont les principaux sont munis d'une rétention) et les voiries. Le réseau d'eaux usées est déjà équipé d'une vanne de barrage. Il est prescrit la mise en place de vannes de barrage sur le réseau d'eau pluviale sous 3 mois.

V - PROPOSITIONS ET CONCLUSIONS

Les modifications projetées par la société BOEHRINGER INGELHEIM pour son site de REIMS n'engendrent pas d'effets supplémentaires notables sur l'environnement. Les nuisances engendrées par le site sont globalement revues à la baisse (flux rejetés dans l'eau et dans l'air). Seule augmente la consommation d'eau, une étude pour améliorer le recyclage est proposée.

Dans ces conditions, l'inspection des installations classées propose aux membres du conseil départemental d'hygiène d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société BOEHRINGER INGELHEIM.

VU, ADOPTÉ et TRANSMIS

A monsieur le préfet

**de la région Champagne Ardenne
préfet du département de la Marne,
Reims, le**

**L'Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines,
chef de groupe de subdivisions de la Marne,**

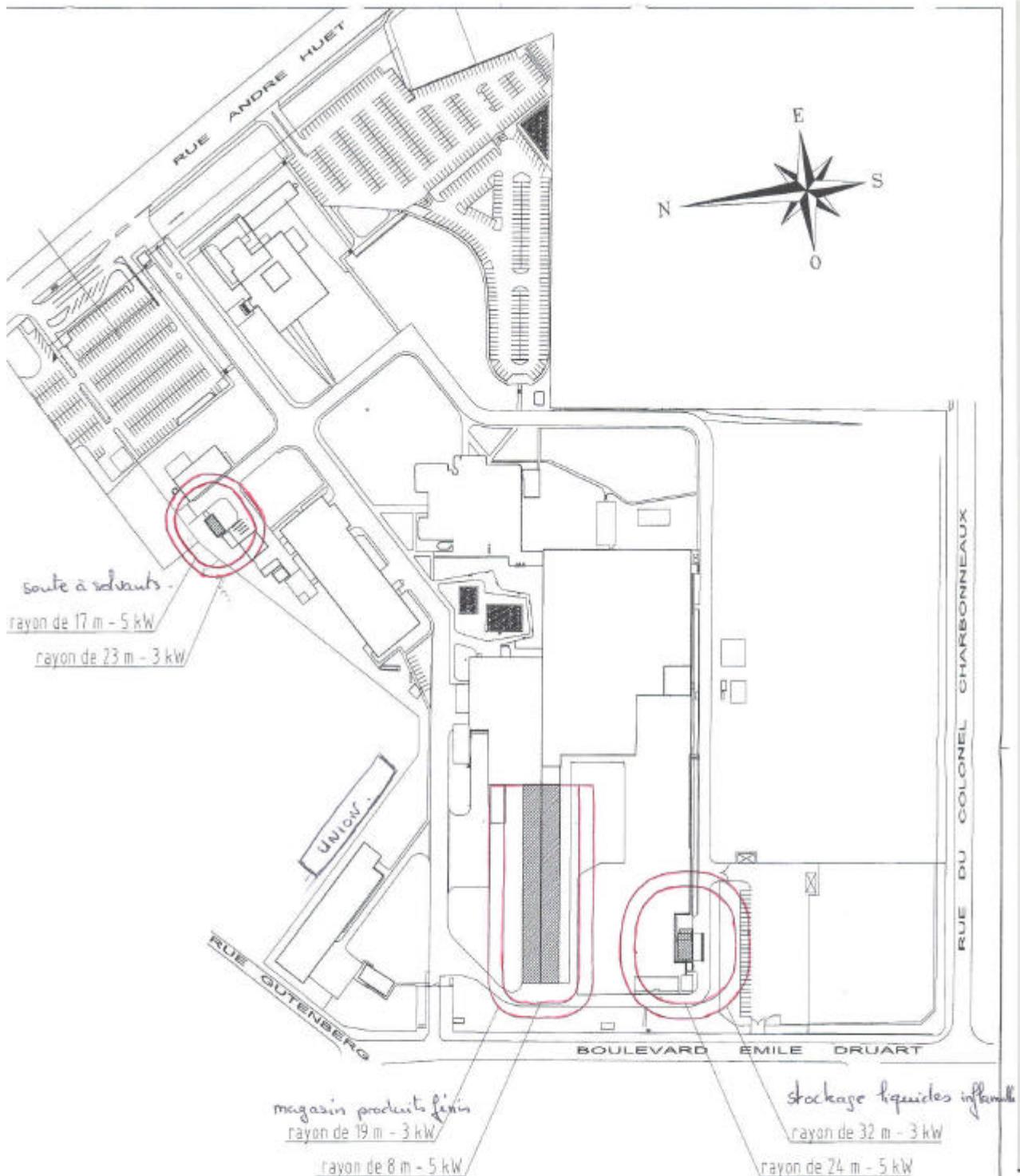
Signé

Laurent LEVENT

L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES,

Signé

Irène BEAUCOURT



A	95 64 E3	Création	J.M	M.L. Gellot			
Rev	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIÉ	APPROUVE	APPROB AB	
 Boehringer Ingelheim		<input type="checkbox"/> DESSIN <input checked="" type="checkbox"/> MODIF <input type="checkbox"/> ESSAI <input type="checkbox"/> Autre	<input type="checkbox"/> Relevé d'application <input type="checkbox"/> Exécution <input type="checkbox"/> Code <input type="checkbox"/> Plaque <input type="checkbox"/> Mode <input type="checkbox"/> Relever charge des		<input type="checkbox"/> ML Gellot <input type="checkbox"/> Autre		
		<input type="checkbox"/> Echelle					
<p>Dept. Engineering Site REIMS 12 Rue André Haudet - Zi ouest BP 292 51060 REIMS CEDEX 1 - Tel: 02 36 50 45 45</p>							
Prép	Att	Loc	Doc	Ref	A 3		
SITE DE REIMS FLUX THERMIQUES							
<small>CE PLAN EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE BOEHRINGER INGELHEIM. IL NE PEUT ÊTRE REPRODUIT COMMUNIQUÉ OU DONNER LIEU À AUCUNE RÉALISATION SANS AUTORISATION écrite</small>							

Annexe au rapport

Suite aux discussions avec l'exploitant, le tableau des rejets aqueux de la page 10 du rapport a été modifié comme suit :

	Arrêté du 16 juin 2000		Projet d'arrêté	
	Concentration (moyenne sur 24 h) maximum mg/l	Flux journalier kg/j	Concentration (moyenne sur 24 h) maximum mg/l	Flux maximum journalier kg/j (*)
Débit		250m ³ /j		600 m ³ /j
MES	500	125	250	55
DCO	2000	500	1 000	300
DBO5	800	200	450	135
Azote	50	12,5	30	5
Phosphore	20	5	30	5

(*) Flux calculé sur la base de 300 m³/j.